

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 novembre 2022

**Actualisation de la
charte de télétravail**

Convocation du : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2022_0126

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'accord l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu, la délibération BC_2020_0143 du 13 octobre 2020 mettant en place le télétravail conventionné au sein d'Annemasse Agglo,

En 2020, à la suite du premier confinement, une charte a été réalisée pour instaurer le télétravail régulier, c'est-à-dire dans le cadre d'un fonctionnement « hors crise sanitaire », et en définir les modalités d'application. En raison des différents confinements de 2020 et 2021, le télétravail « traditionnel » n'a pu se mettre en place qu'en septembre 2021. Ce sont alors environ 131 agents, qui ont fait le choix d'y recourir.

Comme cela avait été annoncé, un bilan du dispositif a été organisé, à partir, d'une part, des constats managériaux, et d'autre part, d'un questionnaire envoyé aux télétravailleurs. L'analyse de cette enquête a révélé une satisfaction globale quant au dispositif, avec néanmoins des attentes d'évolution, notamment en termes de souplesse. La lourdeur administrative est également un point régulièrement évoqué.

Le groupe de travail dédié s'est alors de nouveau réuni afin de réfléchir à des adaptations, en lien avec les attentes. Il est ainsi proposé un allègement du processus (dématérialisation), ainsi qu'un circuit de validation plus court, aux mains des responsables hiérarchiques et non plus de la DRH. A cet effet, le management à distance sera une thématique de formation intégrée au futur pack managérial.

Les principaux ajustements proposés par le groupe de travail sont les suivants :

- possibilité de décaler le jour de télétravail régulier, après avis du manager, sous réserve de nécessités de service, directement dans le logiciel de gestion des temps pour motif professionnel

- possibilité de déroger à la règle de 3 jours en présentiel (formation, congés en cours de semaine, dossier à rendre...)
- clarification de la possibilité de revenir au bureau ou se rendre en mission au cours de la demi-journée de télétravail
- accès au télétravail pour les stagiaires école et apprentis, sur avis du tuteur et du responsable hiérarchique
- simplification du télétravail médical de courte durée
- possibilité de suivre une formation en télétravail, lorsque celle-ci est organisée à distance, même pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables.

Dans cette nouvelle version de la charte, une souplesse est également apportée sur le lieu de télétravail, celui-ci n'étant plus strictement fixé au domicile de l'agent. En effet, le télétravail chez un proche ou sur un lieu de co-working sera désormais possible, sous réserve que l'agent ait veillé à la conformité des assurances et installations électriques du lieu de télétravail. Les frais relatifs au lieu d'exercice du télétravail resteront à la charge de l'agent (électricité, location, connexion internet).

Le projet de charte a été présenté au comité technique le 17 novembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la nouvelle charte de télétravail et d'en appliquer les dispositions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/11/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.